

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 14 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-10-14-53 | Coordination Handicap Normandie - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025
Rapporteur Olivier Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12
Nombre de pouvoir : 3
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 9 oct. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Catherine Olivier, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Monsieur Didier Burg, Madame Michèle Henry, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec.

Vu :

- L'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- Les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux missions du CCAS,
- Le rapport présenté,

Considérant :

- Les activités menées par la Coordination Handicap Normandie dans la mise en place d'une politique inclusive pour les personnes en situation de handicap,
- Le soutien régulier accordé par la Ville et le CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray,

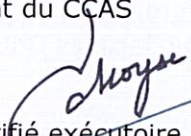
Le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à la Coordination Handicap Normandie,
- De verser cette somme sur le compte de l'association,
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget du CCAS prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20251014-2025-10-14-53-DE

Publié ou notifié : 27 OCT. 2025